



DELIBERATION n° Del.2024-VI-109
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
04 JUIL 2024

De la publication le
04 JUIL 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Marc BRACHET a donné procuration à Claude GAILLARD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Martine BRASSOUD
Julien PORTIER a donné procuration à Jacques DALEX
Véronique BOUCHET a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Ecole des Arts Vivants : Subvention exceptionnelle pour la mise en place d'orchestre à l'école

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire,

La Municipalité souhaite favoriser l'accès aux pratiques artistique et culturelle pour les enfants des écoles primaires de Faverges-Seythenex.

Elle mène une politique volontariste dans le domaine de l'enfance et la jeunesse afin de favoriser l'égalité des chances.

L'association l'Ecole des Arts Vivants et la commune ont donc conjointement proposé aux écoles primaires la création d'un orchestre à l'école dans chaque établissement.

Ce dispositif doit être porté administrativement par un établissement d'enseignement artistique. Il prévoit un enseignement musical collectif. Le choix des instruments a été laissé libre aux établissements en tenant compte des compétences des enseignants de l'école des Arts Vivants.

Il est nécessaire d'acquérir un parc d'instruments de musique dédiés pour démarrer ce projet. La collectivité souhaite accompagner financièrement l'Ecole des Arts Vivants dans cet achat.

La commune de Faverges-Seythenex est liée à l'association « L'Ecole des Arts Vivants » par une convention d'objectifs adoptée en conseil municipal le 05 avril 2023 par la délibération n°DEL.2023-III-45. Celle-ci prévoit les attentes de la commune envers l'association et les engagements de cette dernière.

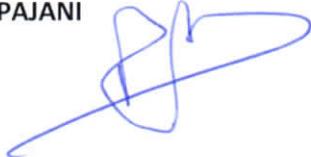
Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du mercredi 19 Juin,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** le versement d'une subvention de 37 000 euros à « L'Ecole des Arts Vivants » pour l'aider à acquérir les instruments nécessaires au lancement des trois orchestres à l'école,
-  **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs, dont un exemplaire est joint à la délibération,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai